

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

16 présents + 6 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

6 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Céline PIGNON, Maryse BARIGAULT, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Frédéric LIAIGRE, Jean-Michel PROUST

Joël MEUNIER a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 octobre 2019

**COMPTABILITE FINANCES FISCALITE
Modification régie « Cébron »**

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2014-130 en date du 16 septembre 2014 pour la régie de recettes pour le CEBRON
- Vu les délibérations n°D2018-035 et n°D2018-036 en date du 27 février 2018
- Vu la délibération n°D2019-066 en date du 25 juin 2019
- Vu la demande du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2019 de modifier la délibération pour qu'elle soit en conformité avec les arrêtés de nomination de régisseurs et la mise en œuvre réelle des régies.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de modifier les produits encaissés, les modalités d'encaissements et les outils utilisés (modifications en gras) :

- Vente de boissons et friandises
- Encaissement pour les emplacements
- Entrées piscines
- **Acomptes et soldes sur les locations des cabanes.**

De plus, cette régie enregistre les paiements par **une caisse enregistreuse** pour les entrées du bassin de baignade et des journaux à souche pour le camping du Cébron.
Encaissements en chèques / espèces / **virements**.

A Airvault, le 8 octobre 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20191014-30-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2019

Publication le : 14-10-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48